2024-28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08
présents : 06
votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2024

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : Mme Florence MAURIN, M. Fabien ARJAILLES.

PROCURATION : M. Fabien ARJAILLES à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION,
DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE.

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Donne leur accord pour que la collectivité accède aux services Ixchange proposés par la société JVS-MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Gard, représentant l'État à cet effet ;
- Donne leur accord pour que Mme le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS MAIRISTEM pour la délivrance des certificats numériques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Annexe : Convention entre le représentant de l'état et la collectivité

⇨ Transmis à la Préfecture, le 19/06/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 25 JUIN 2024
⇨ Affiché le 25 JUIN 2024

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2024
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr